



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 341

**Portant autorisation de voirie et interdiction provisoire
de circulation.**

- **Chemin des Caucadis**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L.141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411-26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 27 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « ABELLA TERRASSEMENT », sise à Sainte-Maxime (83120), n°1301 Route du Muy, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'installation de borne incendie, pour le compte de la société « VEOLIA EAU Golfe de Saint-Tropez », Chemin des Caucadis,

Considérant que compte tenu de l'étroitesse de la voie, il convient de barrer la voie durant les travaux et de mettre en place une déviation suivant plan joint,

Considérant que ces travaux seront exécutés le **lundi 24 et mardi 25 octobre 2022**,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter l'exécution des travaux susvisés et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « ABELLA TERRASSEMENT » est autorisée à installer une borne incendie, Chemin des Caucadis, les lundi 24 et mardi 25 octobre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules, Chemin des Caucadis, devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriété et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise « ABELLA TERRASSEMENT » et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.